



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ITH – SECTION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL
www.unesco.org/culture/ich

2005

60

LE MESSAGER DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

1945



AVRIL 2006
ISSN 1818-8990

n° 2

État de ratification

Les États parties à la Convention
au 31 mars 2006

- 1 ALGÉRIE
- 2 MAURICE
- 3 JAPON
- 4 GABON
- 5 PANAMA
- 6 CHINE
- 7 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 8 LETTONIE
- 9 LITUANIE
- 10 BÉLARUS
- 11 RÉPUBLIQUE DE CORÉE
- 12 SEYCHELLES
- 13 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 14 ÉMIRATS ARABES UNIS
- 15 MALI
- 16 MONGOLIE
- 17 CROATIE
- 18 ÉGYPTÉ
- 19 OMAN
- 20 DOMINIQUE
- 21 INDE
- 22 VIET NAM
- 23 PÉROU
- 24 PAKISTAN
- 25 BHOUTAN
- 26 NIGÉRIA
- 27 ISLANDE
- 28 MEXIQUE
- 29 SÉNÉGAL
- 30 ROUMANIE
- 31 ESTONIE
- 32 LUXEMBOURG
- 33 NICARAGUA
- 34 CHYPRE
- 35 ÉTHIOPIE
- 36 BOLIVIE
- 37 BRÉSIL
- 38 BULGARIE
- 39 HONGRIE
- 40 RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- 41 BELGIQUE
- 42 JORDANIE
- 43 SLOVAQUIE
- 44 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
- 45 TURQUIE
- 46 MADAGASCAR

DANS CE NUMÉRO

- Le point sur la Convention p. 2
Sur le terrain – Colombie p. 3
Calendrier p. 4
Les nouvelles du patrimoine vivant p. 4

Le premier Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ouvre ses portes au Pérou

Le 22 février 2006, l'UNESCO et le gouvernement péruvien ont annoncé la création du CRESPIAL, un modèle pour des centres similaires dans le monde

Suivant une décision prise pendant la 33^e session de la Conférence générale en octobre 2005, le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, et le ministre péruvien des Affaires étrangères, Oscar Maúrtua de Romaña, se sont réunis à Paris le 22 février 2006 pour signer un accord instituant le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL). Ce centre, qui sera opérationnel à partir de cet été, sera basé à Cuzco, ancienne capitale de l'Empire inca.

Les principaux objectifs du CRESPIAL sont de promouvoir la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et de coordonner les activités relatives au patrimoine culturel immatériel (PCI) dans les pays d'Amérique latine. Plus spécifiquement, le centre créera des réseaux d'échanges d'informations et facilitera les contacts entre experts, institutions et ONG, en mettant l'accent sur la représentation et l'implication des communautés concernées. Le CRESPIAL assistera également les pays participants

par des activités de formation et de renforcement des capacités. Au départ, il s'attachera en priorité à mettre en place un réseau d'institutions régionales consacrées à la sauvegarde du PCI.

Le gouvernement péruvien a alloué une contribution annuelle de 500 000 US\$ aux activités du Centre. Ce budget sera ultérieurement complété par les contributions des futurs pays participants. Les États d'Amérique latine qui souhaitent rejoindre le CRESPIAL peuvent adresser une notification officielle en ce sens à l'UNESCO par la voie officielle appropriée. Une première réunion des pays intéressés se tiendra au Brésil en mai prochain (voir calendrier).

Le Centre de Cuzco servira de modèle à des initiatives semblables dans d'autres régions du monde. Les gouvernements de l'Algérie et de la République de Corée se sont montrés intéressés par la création de centres UNESCO pour la sauvegarde du PCI dans leurs régions respectives. Pour en savoir plus : www.crespial.org

Éditorial

Ce deuxième numéro du *Messenger* met à la une la liste des pays qui, au 31 mars 2006, ont ratifié la Convention de 2003.

Nous nous réjouissons de constater que, depuis la dernière édition, cette liste s'est accrue de 14 pays, portant ainsi le nombre total des États parties à 46. Ces résultats ont largement dépassé nos attentes. De plus, la représentation géographique équitable a été atteinte : 5 à 10 États de chacun des 6 groupes électoraux de l'UNESCO ont ratifié la Convention. Et l'on s'attend à ce que quelques 10 pays supplémentaires rejoignent les rangs des 46 États parties avant la première Assemblée générale (27 au 29 juin 2006). Les nombreuses mesures que les États parties et les autres États membres sont actuellement en train de mettre en œuvre dans l'esprit de la Convention sont également de bon augure, soutenant ainsi la diversité culturelle et la créativité des communautés et groupes vivant sur leurs territoires.

Ce numéro se concentre en premier lieu sur l'Amérique latine et sur les initiatives régionales les plus exemplaires en faveur de son patrimoine vivant aux facettes multiples : la création du Centre régional UNESCO pour le PCI au Pérou, la campagne d'information réussie en Colombie et un projet pionnier dans le domaine de l'établissement d'inventaires actuellement en cours au Venezuela.

Rieks Smeets, Section du patrimoine immatériel

Taquile et son art textile (chef-d'œuvre proclamé en 2005). Hommes, femmes et enfants de l'île de Taquile, sur le lac Titicaca, au Pérou, perpétuent une tradition de tissage qui remonte à l'époque préhispanique. La vente de vêtements apporte une contribution majeure au développement de l'économie locale.



© Instituto Nacional de Cultura / Dante Villalverde



Photos: © Margi Kathakali and Kutiyattam School



Le théâtre sanscrit Kutiyattam (chef-d'œuvre proclamé en 2001). Célèbre pour les expressions du visage et la gestuelle étonnantes, le Kutiyattam est la tradition théâtrale vivante la plus ancienne de l'Inde. Ce mélange de textes sanscrits (à gauche) et de coutumes locales est exécuté dans les temples hindous de la province de Kerala.

Le point sur la Convention

Les experts se consacrent à la question des inventaires, obligation majeure des États parties

ARTICLE 12 – Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.

2. Chaque État partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Conformément à l'article 12 de la Convention, chaque État partie doit établir et mettre régulièrement à jour « de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Cette formulation vague laisse aux États parties une large marge de manœuvre pour dresser leurs inventaires nationaux, bien qu'à y regarder de plus près la Convention fournisse quelques indications importantes sur la façon dont les États peuvent les établir.

Afin de répondre aux nombreuses questions posées par les États parties à propos des inventaires, l'UNESCO a organisé en mars 2005 une réunion d'experts. Se fondant sur le rapport de cette réunion (consultable sur notre site), la Section du patrimoine immatériel est en train de préparer une page web détaillée sur la réalisation d'inventaires qui décrira également les différentes approches adoptées par des pays pionniers.

Il n'est pas inutile de rappeler que les inventaires du PCI, comme le demande la Convention, ont un but très spécifique : « assurer l'identification en vue de la sauvegarde ». Sachant que par « sauvegarde » on entend « les mesures visant à assurer la viabilité », il s'ensuit que ces inventaires doivent couvrir les pratiques et expressions culturelles vivantes et fournir des informations sur leur viabilité.

La participation des communautés et des groupes à l'identification et à la sauvegarde de leur PCI a été clairement formulée comme une exigence. Selon la définition donnée à l'article 2, le PCI doit être reconnu par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. De même, l'article 11 demande aux États parties d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel présent sur leur territoire avec la participation des communautés, des groupes et des ONG pertinentes. La réunion de mars 2005 a réaffirmé l'importance de la participation des communautés. Lors d'une réunion ultérieure, les experts ont recommandé d'ajouter la

condition que les communautés participent « avec leur consentement préalable, libre et éclairé ».

Les inventaires et catalogues nationaux existants, généralement produits par des institutions de recherche ou des instances ministérielles, diffèrent considérablement par leur contenu et leur approche. Certains sont organisés selon les divisions administratives, tandis que d'autres classent le patrimoine par communautés ou domaines (par ex. musique et danse, connaissances ethnobotaniques traditionnelles). Dans la mesure où la Convention ne donne pas d'indication sur les principes de classification, les États parties sont libres de structurer leurs inventaires de la façon qui leur paraît la plus adaptée. Le fait qu'il leur soit demandé de dresser « un ou plusieurs inventaires » conforte cette souplesse.

Les experts reconnaissent qu'il sera difficile de dresser des inventaires exhaustifs, en particulier dans les pays d'une très grande diversité culturelle et linguistique. Les inventaires ne doivent pas nécessairement contenir une documentation importante puisqu'ils ont pour fonction d'assurer la reconnaissance du patrimoine immatériel, de sensibiliser et d'identifier les éléments nécessitant des mesures de sauvegarde. L'accès à des informations plus détaillées devra probablement être restreint afin de respecter les droits de propriété intellectuelle ou, comme le stipule la Convention, les pratiques coutumières qui régissent l'accès au PCI. Le Comité intergouvernemental qui sera élu fin juin 2006 souhaitera sans doute faire des recommandations à ce sujet.

Lors de deux réunions successives, les experts ont élaboré un questionnaire d'environ 25 points. Cet outil simple et facile à actualiser peut être utilisé comme point de départ par les pays n'ayant pas l'expérience des inventaires. Il a été conçu de façon à fournir en une page le maximum d'informations sur un élément donné. Une version annotée de ce questionnaire sera disponible fin avril 2006 sur notre site Internet.

Étude de cas : Le Venezuela ouvre la voie

Une expérience enthousiasmante se déroule actuellement au Venezuela. Lancé en 2003, le projet d'inventaire « Censo del Patrimonio Cultural Venezolano » a déjà permis de répertorier plus de 60 000 éléments du patrimoine matériel et immatériel dans tout le pays. À son terme prévu fin 2006, il devrait contenir plus de 100 000 éléments. Les données recueillies seront publiées dans une série de 320 ouvrages consacrés chacun à une circonscription administrative spécifique. Ces données seront également disponibles sur CD-ROM et sur Internet.

Établi à partir de questionnaires, l'inventaire est subdivisé par type de patrimoine (objets, patrimoine bâti, créations individuelles, traditions orales et manifestations collectives). Chaque entrée comprend un court texte et une photo. Conçu avant l'adoption de la Convention du PCI, l'inventaire vénézuélien est dans son ensemble en accord avec l'esprit de la Convention puisqu'il réunit des éléments du patrimoine considérés comme représentatifs par les communautés elles-mêmes. La Cour suprême du Venezuela a récemment publié un décret stipulant que tous les éléments inventoriés seraient protégés par la loi et que priorité serait donnée au patrimoine culturel menacé de disparition.





Photos © Fernando Mercado



Ci-dessus, *Le Carnaval de Barranquilla (chef-d'œuvre proclamé en 2003). Véritable "melting pot" de traditions autochtones, africaines et européennes, ce carnaval très populaire éblouit le spectateur par ses groupes de musiciens, de danseurs et d'acteurs masqués qui déambulent dans les rues. Ci-dessous, affiche annonçant le carnaval de Clestrinye.*



© CANIH

L'Ahellil de Gourara (chef-d'œuvre proclamé en 2005). Les Zénètes de Gourara, dans le sud-ouest algérien, sont les gardiens de l'Ahellil, riche répertoire poétique interprété lors de cérémonies collectives par de nombreux musiciens, chanteurs et danseurs.



© CNRPAH 2004

Sur le terrain – Colombie

L'UNESCO et les autorités colombiennes ont lancé une campagne visant à éveiller l'intérêt du public pour l'exceptionnel patrimoine vivant du pays

Avec plus de 700 fêtes et carnivals traditionnels par an et quelque 67 langues et dialectes qui ont résisté aux déplacements de population, au conflit armé et à la dégradation de l'environnement, le patrimoine immatériel de la Colombie est l'un des plus riches d'Amérique latine. Cette formidable diversité n'est guère surprenante. Elle reflète celle de la population colombienne qui compte plus de 83 groupes autochtones et de nombreuses communautés d'origine africaine.

Consciente du rôle essentiel du patrimoine culturel immatériel pour promouvoir la créativité, la tolérance et la paix, la Section du patrimoine immatériel de l'UNESCO a décidé de prendre des mesures concrètes pour aider la Colombie à sauvegarder ce précieux patrimoine vivant. Grâce aux fonds généreusement fournis par le gouvernement japonais, fervent soutien des activités de la Section depuis le début des années 1990, l'UNESCO et le gouvernement colombien ont lancé une campagne nationale en 2002 pour attirer l'attention des communautés, de la société civile et des institutions scientifiques et gouvernementales sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) de la Colombie.

Œuvrant sur plusieurs fronts, le projet a donné les résultats suivants :

- ♦ Création du Comité du patrimoine immatériel (2004), organisme consultatif auprès du ministère colombien de la Culture pour la formulation de politiques et l'élaboration des critères d'inscription sur les listes nationales.
- ♦ Diffusion de trois spots TV sur les chaînes nationales et régionales, de 40 messages sur quelque 200 stations de radio régionales, commerciales et locales. Une campagne de publicité dans les principaux journaux. Une stratégie de communication basée sur le thème « Montrez ce que vous êtes », a sensibilisé le public, en particulier les jeunes colombiens, à l'importance du maintien de la diversité culturelle de la Colombie.
- ♦ Organisation de cinq séminaires régionaux pour encourager les communautés, les agents culturels, les groupes autochtones, les professionnels de l'éducation et de la communication à engager des actions de sauvegarde.
- ♦ Organisation des premières rencontres nationales sur le PCI à Medellín (septembre 2005). Cette initiative a débouché sur la création de réseaux nationaux et a encouragé les responsables politiques à soutenir la ratification de la Convention pour la sauvegarde du PCI.
- ♦ Publication d'une brochure pédagogique et d'un guide proposant une méthodologie pour dresser le premier inventaire du patrimoine culturel immatériel colombien (RIPIC).

- ♦ Conception d'une base de données compatible avec les systèmes nationaux existants afin d'évaluer les projets pilotes d'inventaire (par ex. le registre de la musique et de la danse traditionnelles de la région de Gran Magdalena).
- ♦ Création d'un site Internet pour la diffusion de messages institutionnels de sensibilisation et d'autres informations (liens, références bibliographiques, informations sur les inventaires etc.).

Les principaux objectifs du projet – associer le grand public et les acteurs concernés aux actions de sauvegarde et obtenir le soutien des responsables politiques – ont été largement atteints. Grâce à la collaboration entre l'UNESCO et le gouvernement colombien, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Colombie est aujourd'hui devenue une question d'intérêt national et une priorité politique. La Colombie est en train de finaliser le processus de ratification de la Convention de 2003. Pour tout renseignement complémentaire : www.patrimonioinmaterial.info

PROFIL DU PROJET

NOM DU PROJET Campagne de sensibilisation du public à l'importance de la sauvegarde du patrimoine oral et immatériel de la Colombie

DONATEUR Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel

BUDGET 136 860 US\$

PÉRIODE 2002–2005

ACTIVITÉS Sensibilisation, renforcement des capacités, établissement d'inventaires, promotion de la législation nationale relative au PCI

LOCALISATION Dans l'ensemble de la Colombie

CONTACT Section du patrimoine immatériel, UNESCO, Paris
 ♦ César Moreno-Triana, c.moreno-triana@unesco.org
 ♦ Reiko Yoshida, r.yoshida@unesco.org

ÉDITEUR Section du patrimoine immatériel (ITH)
UNESCO, 1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15 France
email: ich@unesco.org
fax: +33 (0)1 45 68 57 52

RÉDACTEUR EN CHEF Riëks Smeets

ÉQUIPE DE RÉDACTION Estelle Blaschke, Fernando Brugman,
Richard Lo Giudice, César Moreno-Triana,
Édouard Planche, Reiko Yoshida

MISE EN PAGE Jean-Luc Thierry

IMPRESSION SEP, Nîmes, France

Le Messager du patrimoine immatériel est disponible
en version imprimée et sous format électronique en anglais,
français et espagnol.

Le contenu peut être téléchargé (www.unesco.org/culture/ich)
et imprimé gratuitement à condition de préciser la source.

Imprimé sur papier recyclé.



© Conselho das Aldéias Waiápi-Apina

Patrimoine vivant

CALENDRIER

28 MARS Cérémonie de remise du diplôme de
l'UNESCO honorant l'Espace de la culture des
gongs (chef-d'œuvre proclamé en 2005).
Pleiku, Viet Nam.

AVRIL *(dates à confirmer)*

Réunion sous-régionale : Lancement du plan
d'action pour la sauvegarde de la langue, de
la danse et de la musique des Garifuna du
Belize, du Guatemala, du Honduras et du
Nicaragua (chef-d'œuvre proclamé en 2001).
Belmopan, Belize.

18 AVRIL Cérémonie de remise du Prix Sheikh Zayed
(EAU) honorant deux chefs-d'œuvre
proclamés en 2005. UNESCO, Paris.

◆ 20 AVRIL **Entrée en vigueur de la Convention pour
la sauvegarde du patrimoine culturel
immatériel.**

20-21 AVRIL Réunion d'experts : « Les impacts
de la Proclamation des chefs-d'œuvre
du patrimoine oral et immatériel de
l'humanité ». UNESCO, Paris.

FIN AVRIL *Le Courrier de l'UNESCO* (magazine en
ligne) : numéro spécial consacré au patri-
moine culturel immatériel. Renseignements :
www.unesco.org/courier

5-6 MAI Conférence : « Les politiques du patrimoine
culturel immatériel ». Weatherhead Center for
International Affairs, Université de Harvard,
Cambridge, États-Unis d'Amérique.

16-19 MAI *(dates à confirmer)*

Réunion inaugurale : Centre pour la sauve-
garde du patrimoine culturel immatériel de
l'Amérique latine (CRESPAL). Brasília, Brésil.

27-29 JUIN Première session de l'Assemblée générale des
États parties à la Convention pour la sauve-
garde du patrimoine culturel immatériel.
UNESCO, Paris.

SEPTEMBRE *(dates et lieu seront déterminés par
l'Assemblée générale)*

Première réunion du Comité intergouverne-
mental pour la sauvegarde du patrimoine
culturel immatériel.

Pour de plus amples informations : ich@unesco.org

LES NOUVELLES DU PATRIMOINE VIVANT

La réunion ACCU-UNESCO sur la participation des communautés et le PCI

Un groupe interdisciplinaire de 20 experts de 18 pays de l'UNESCO s'est réuni à Tokyo (Japon) du 13 au 15 mars 2006 pour discuter de la participation des communautés à la sauvegarde du PCI. La réunion était organisée conjointement par la Section du patrimoine immatériel de l'UNESCO et le Centre culturel pour l'UNESCO en Asie-Pacifique (ACCU). Cette initiative est la plus récente d'une série de réunions d'experts organisées par la Section sur des thèmes majeurs comme l'établissement d'inventaires (mars 2005), les critères de sélection (décembre 2005) ou la documentation et l'archivage (janvier 2006).

Sur la base des articles 2.1, 11, 12, 13 et 15 de la Convention, les discussions se sont concentrées sur trois thèmes : la définition et l'identification des communautés et des groupes, la participation des communautés à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel et la participation des communautés à la préparation de propositions d'inscription sur la Liste représentative. Une session spéciale a été consacrée à la coopération internationale.

À l'issue de débats très animés, les participants ont adopté des définitions (*voir ci-dessous*) qui seront soumises pour considération au futur Comité. Ils ont également formulé des recommandations afin d'aider les États parties à établir des inventaires du PCI ainsi que des orientations pour l'élaboration des candidatures pour la Liste représentative. Plus spécifiquement, les experts ont suggéré que le PCI présenté pour la Liste représentative figure sur une liste indicative nationale ainsi que dans l'inventaire national établi selon l'article 12 de la Convention.

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale dans le domaine du patrimoine immatériel, les experts ont également demandé à l'ACCU de renforcer sa coopération interrégionale avec les institutions et les experts de la région Asie/Pacifique et au-delà. Le texte complet de la recommandation adoptée lors de cette réunion peut être consulté sur notre site : www.unesco.org/culture/ich

DÉFINITIONS RECOMMANDÉES PAR LES EXPERTS

1. Les **COMMUNAUTÉS** sont des réseaux de personnes dont le sentiment d'identité ou de lien naît d'une relation historique partagée, ancrée dans la pratique et la transmission de, ou l'attachement à, leur patrimoine culturel immatériel.
2. Les **GROUPES** sont constitués de personnes issues d'une ou de plusieurs communautés qui partagent des caractéristiques telles que des savoir-faire, une expérience et des connaissances particulières et qui, à ce titre, jouent un rôle spécifique dans la pratique actuelle et future, la re-création et/ou la transmission de leur patrimoine culturel immatériel comme, par exemple, les gardiens, les praticiens ou les apprentis.
3. Les **INDIVIDUS** sont les personnes qui, issues d'une ou de plusieurs communautés, ont des savoir-faire, des connaissances, une expérience spécifique ou d'autres caractéristiques et qui jouent de ce fait un rôle spécifique dans la pratique actuelle et future, la re-création et/ou la transmission de leur patrimoine culturel immatériel comme, par exemple, les gardiens, les praticiens et, le cas échéant, les apprentis.

© DFC



*Le Kankurang (chef-d'œuvre
proclamé en 2005).*

*Vêtu de feuilles, portant
un masque et le corps peint
de teintures végétales, le
Kankurang est un esprit
protecteur qui dirige les
rites d'initiation des
communautés mandingues
du Sénégal et de la Gambie.*